



ARRETE MUNICIPAL

Réf : AM KA 270622/1

Le Maire de la Commune de Cers,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal, en date du 10 juillet 2001, modifiant le Plan Général de la Circulation,

Considérant la demande d'installation d'une nacelle

Considérant que, pour garantir la sécurité des usagers durant l'exécution de ces travaux, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur les rues concernées

- ARRETE -

Article 1 : La circulation sera interdite Rue de l'Occitanie et Place de l'Ancienne Mairie le **Vendredi 8 juillet de 9h00 à 14h00.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Béziers et les Agents assermentés du service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cers, le 27 juillet 2022

Le Maire



Didier BRESSON